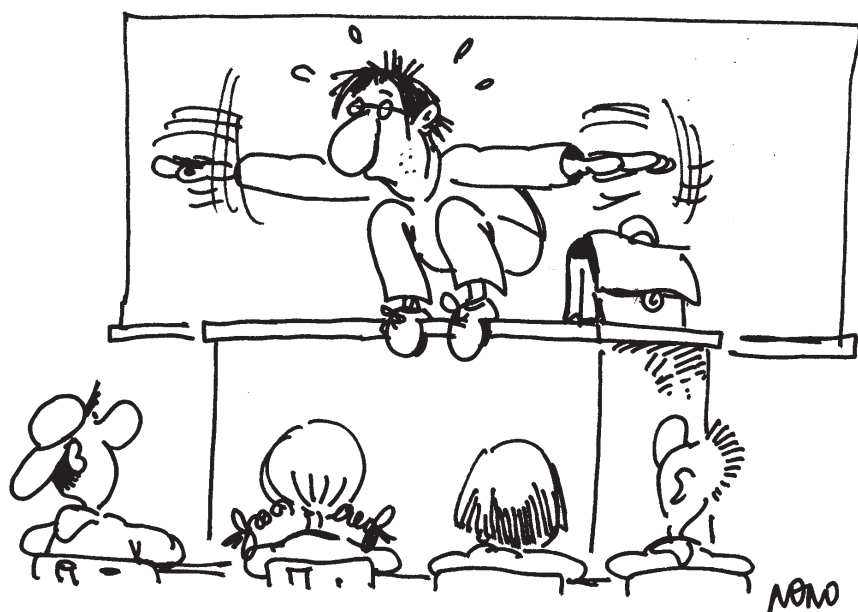


Profession EDUCATION

Spécial

Mouvement 2008
Collège - Lycée - CIO



Mutations

Premières affectations



www.sgen-cfdt-plus.org

2,30 € - Supplément au n°170 - Novembre 2007

Les conscriptions académiques

La carte illustre la Région Parisienne et ses départements limitrophes, chacun associé à une académie de conscription. Les départements de la Région Parisienne sont : Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Yvelines (78), Essonne (91), Seine-et-Marne (77), Val d'Oise (95), Hauts-de-Seine (92), Calvados (14), Manche (50), Finistère (29), Côtes-d'Armor (22), Morbihan (56), Ile-et-Vilaine (35), Mayenne (53), Sarthe (72), Orne (61), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loir-et-Cher (41), Loir-et-Loire (37), Indre-et-Loire (36), Vendée (85), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Charente-Maritime (17), Charente (16), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Ariège (09), Aude (11), Pyrénées-Orientales (66), Pas-de-Calais (62), Nord (59), Somme (80), Oise (60), Aisne (02), Ardennes (08), Marne (51), Meuse (55), Moselle (57), Meurthe-et-Moselle (54), Vosges (88), Haute-Marne (52), Yonne (89), Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Jura (39), Ain (01), Haute-Savoie (74), Savoie (73), Isère (38), Drôme (26), Hautes-Alpes (05), Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Var (83), Bouches-du-Rhône (13), Hérault (34), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Lot-et-Garonne (47), Lot (46), Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87), Indre (36), Cher (18), Allier (03), Puy-de-Dôme (63), Loire (42), Rhône (69), Haute-Loire (43), Cantal (15), Ardèche (07), Lozère (48), Aveyron (12), Gard (30), Vaucluse (84), Alpes-Maritimes (06), Corse (2B), Corse du Sud (2A), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Territoire-de-Belfort (90).

Les circonscriptions académiques correspondent le plus souvent aux régions administratives. Toutefois, la métropole compte vingt-six académies et seulement vingt-deux régions : les académies de Paris, Créteil et Versailles forment l'Île-de-France, celles d'Aix-Marseille et Nice la région Provence — Alpes — Côte d'Azur, celles de Grenoble et Lyon la région Rhône-Alpes. Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique sont des académies distinctes. Depuis 2005, Mayotte est intégrée au mouvement général.

Index

Adresses ministère :	5
Adresses Sgen-CFDT :	11
Ancienneté de service (échelon) :	6, 9
Ancienneté de poste :	6, 9
APV (affectation prioritaire à valoriser) :	5, 6, 11
Barème (fiche de calcul) :	15
Calendrier :	4
Confirmation de demande :	5
CPE (conseiller principal éducation) :	12
COM (Collectivité d'outre-mer) :	6, 10
Cop (conseiller orientation psychol.) :	13
Conjoint :	7, 9
Corse :	6, 9
DCIO (directeur CIO) :	13
Demande tardive :	4, 5
Dom :	6, 9, 10
Disponibilité :	8
Enfants :	5, 7, 9
Étranger (postes) :	10
Extension :	5, 8, 11
Fiche de calcul :	15
Handicap :	4, 6, 7, 9
I-prof :	4, 10, 11, 12, 13
Mutation simultanée :	5, 7, 9
Non titulaire (ex) :	5, 9
Parent isolé :	5, 7, 9
PEGC :	12
Pep 4 :	6
Phase intra :	11
Pièces justificatives :	5
Postes spécifiques :	4, 8, 10
Préférentiel (vœu académique) :	7, 9
Prolongation de stage :	8
Rapprochement de conjoints :	5, 7, 9
Rapprochement de la résidence de l'enfant :	5, 7, 9
Réintégration :	6
Séparation (année de) :	7
Sgen + :	4, 8, 14
Siam :	4
Sportif de haut niveau :	6, 9
Stagiaire :	8, 9
Suivi syndical :	5, 8, 14
Titulaire :	6, 7
TZR (titulaire de zone) :	6, 11
Vœux (nombre) :	4, 11

Prioritaires...

La préparation du mouvement 2008 est l'occasion de discussions entre l'administration et les représentants des personnels dont les incidences sont décisives dans le traitement des demandes de mutation. La principale nouveauté cette année concerne les demandes de priorité médicale.

Comme le répète volontiers l'administration, le barème en matière d'affectation n'est qu'indicatif. Elle serait pourtant bien en peine de s'en passer, lorsqu'elle doit gérer plusieurs milliers de demandes, qui sont loin de se répartir équitablement sur le territoire. Et on ne peut que s'en féliciter puisque ce recours au barème garantit la rationalité et la transparence des opérations du mouvement. Mais il ne faut pas demander au barème plus qu'il ne peut donner ; il est vain, en particulier d'en attendre justice ou équité. Le barème sert à classer des candidats en fonction de priorités préalablement établies. Établies en l'occurrence par le législateur qui a désigné les trois catégories devant en bénéficier, sous réserve des nécessités du service public. Pour l'Éducation nationale, elles sont bien claires : il faut affecter des enseignants partout où l'on trouve des élèves.

Trois priorités en débat

Mais ce qui laisse la porte ouverte à tous les débats, c'est que la loi n'a pas établi quelle est la « plus prioritaire » des trois catégories reconnues prioritaires (fonctionnaires handicapés, fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles et fonctionnaires ayant travaillé dans des établissements de quartiers difficiles). En tout cas, depuis plusieurs années, le ministère s'efforce à rendre effectives ces priorités. Il y a deux ans en créant les APV, l'année dernière en augmentant les points de séparation, encore en hausse

pour 2008, et, cette année, en faisant rentrer les dossiers médicaux dans le moule de la loi sur les travailleurs handicapés. Le Sgen-CFDT peut déplorer certaines lacunes de la loi, en particulier qu'elle ne mentionne pas les enfants des couples à rapprocher ce qui se traduit en matière de barème par un nombre de points insuffisant pour garantir que les couples avec enfants seront rapprochés avant les autres. Mais il ne saurait s'offusquer qu'on veuille l'appliquer en attribuant aux prioritaires des bonifications décisives. À condition toutefois que les droits des bénéficiaires soient strictement établis.

Affectation et handicap

À cet égard, on peut espérer que la déconcentration des bonifications accordées au titre du handicap - à condition que « la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée » apportera les garanties que le traitement ministériel était loin de fournir. Mais, si l'on admet cette logique des priorités, ne peut-on craindre que les demandes pour convenance personnelle n'aient plus aucune chance d'être satisfaites ? Non, dans la plupart des cas, car le nombre de candidats prioritaires est nettement inférieur aux capacités offertes par les académies. Dans certaines disciplines toutefois, et pour certaines académies, il est quasiment illusoire d'espérer être satisfait quand on ne compte pas parmi les prioritaires. C'est une des raisons pour

lesquelles le Sgen-CFDT propose depuis longtemps que soit étudiée la piste du recrutement par concours nationaux avec choix de région, permettant aux candidats de faire, en toute connaissance de cause, le choix d'accepter ou non la mobilité géographique. Il faudrait alors, pour le coup, rechercher le meilleur équilibre entre le droit à mutation des fonctionnaires en place et l'ouverture de toutes les académies à des néo-titulaires. Tâche difficile, que le ministère n'évitera d'ailleurs pas s'il décide finalement d'ouvrir le chantier de l'affectation pour trois ans dans la même académie des lauréats de concours (au passage il s'agira, là aussi, de respecter une disposition législative...). À moins de les envoyer tous dans les six ou sept académies les moins recherchées, ce qui semble impossible du point de vue de la formation, il faudra bien rendre ce type d'arbitrage entre l'intérêt du service public de disposer d'enseignants mieux formés et le droit de leurs prédécesseurs à (re) gagner la région de leur choix. Le Sgen-CFDT exigera que cet arbitrage soit rendu après débat en formations paritaires et dans la plus grande transparence.

Didier Parizot

Sommaire

Éditorial, index	3
Phase inter-académique	4, 5
Pièces justificatives	5
Vous êtes titulaire	6, 7
Vous êtes stagiaire	8, 9
Mouvements spécifiques ou lointains	10
Phase intra-académique	11
CPE, PEGC	12
CIO	13
Suivi syndical	14
Fiche de calcul du barème	15

Le mouvement inter-académique

Le ministre prononce les premières affectations, réintégrations ou mutations dans une académie.

Doivent participer à cette phase :

- les stagiaires (sauf les **ex-titulaires d'un corps d'éducation, d'orientation, d'enseignement**) ;
- Les titulaires affectés en Greta, CFA, MGI qui souhaitent être affectés en enseignement initial ;
- les titulaires affectés à titre provisoire dans une académie pour 2007-2008, y compris les réintégrations tardives ;
- les titulaires souhaitant changer d'académie (y compris à Mayotte)
- les stagiaires 2006-2007 dont l'affectation inter-académique a été annulée (ajournement, prolongation de stage...) ;
- les Ater ou moniteurs qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur et qui n'ont pas d'académie d'origine ou ceux, stagiaires, qui vont être titularisés ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont (voir page 6) :
 - affectés dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie),
 - détachés, affectés en Com en fin de contrat, affectés en Andorre ou en école européenne, mis à disposition, s'ils veulent une autre affectation que leur ancienne académie,
 - en disponibilité, en congé avec perte du poste, en réadaptation ou réemploi, s'ils veulent réintégrer dans une autre académie que celle de leur ancienne affectation,
 - sans affectation à titre définitif avant leur départ,
 - affectés dans l'enseignement supérieur (Prag-PRCE) et souhaitant réintégrer le second degré dans une autre académie que celle où ils se trouvent.

Combien de vœux formuler ?

De un à trente et un vœux, portant sur une ou plusieurs académies (vingt-six en métropole, quatre Dom et Mayotte). Les titulaires d'un poste ne peuvent postuler pour leur académie.

Postes spécifiques : de un à quinze vœux : postes précis ou zones géographiques (voir page 10).

Demande de mutation

Pour accéder à Siam

(système d'information et d'aide aux mutations)

il faut passer par i-prof

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ne pas attendre le dernier jour : chaque année, des collègues ne parviennent pas à se connecter à cause de la saturation du serveur ce jour là.

Remplir parallèlement une fiche syndicale sur *Sgen+* : quand les élus décèlent une anomalie, ils contactent les personnes concernées pour les aider et les conseiller sur la formulation des vœux.

Il est possible de corriger la demande initiale jusqu'à la fermeture du serveur.

Ensuite, indiquer les corrections sur la confirmation de demande (voir page 5).

Calendrier

Voir **BO** spécial n°6 du 08/11/07

du ministère

des rectorats

novembre 2007

Parution de la note de service sur le mouvement inter précisant le calendrier ci-dessous.

du 23 novembre au 10 décembre 2007 (12 h)

Saisie des vœux pour le mouvement inter et les mouvements spécifiques.

10 décembre 2007

Date limite pour le dépôt des dossiers de handicap pour les enseignants détachés.

22 décembre 2007

Date limite pour envoyer les dossiers complémentaires (mouvement spécifiques).

Date limite de retour des dossiers handicap, confirmations de demande, des pièces justificatives.

2^e ou 3^e semaine de janvier 2008

Publication des barèmes sur SIAM.

3^e ou 4^e semaine de janvier 2008

Réunion des groupes de travail paritaires de confirmation de barème.

du 4 au 7 février 2008

Groupe de travail pour les affectations sur postes spécifiques.

25 février 2008

Date limite pour les annulations ou modifications de demande.

du 10 au 20 mars 2008

Mouvement inter académique.

du 25 mars au 16 avril 2008
(Dates préconisées par le ministère susceptibles d'être modifiées.) Saisies des vœux pour le mouvement intra-académique.

Confirmation de la demande

Avec la confirmation de demande vérifiée et corrigée en rouge le cas échéant, joindre impérativement les pièces justificatives. Attention à la date limite de retour, fixée par le recteur... Penser à faire une photocopie de cette confirmation de demande, si possible avec la signature du chef d'établissement, et des pièces fournies.

Vérifier qu'il a bien coché tout ce qui est éventuellement bonifiable (APV...) et bien indiqué le nombre de pièces jointes. Ne pas oublier de signifier sur la confirmation de demande l'éventuel dépôt d'une demande de bonification au titre du handicap.

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées (voir ci-dessous). L'administration ne réclame pas les pièces manquantes.

Barème

Il détermine la mutation ou la première affectation : il faut être très vigilant ! Il est vérifié par le rectorat de l'académie de départ.

La note de service précise qu'il n'y a pas d'appel pour modification du barème auprès de l'administration centrale. Mais il y a possibilité de consulter son barème et de le contester à plusieurs reprises.

Il apparaît d'abord lors de la saisie des vœux en fonction des données du candidat. Puis, sur la confirmation de demande où il peut être corrigé (en rouge de préférence) avant retour au rectorat. Mais ce barème n'est pas garanti. Il est vérifié par le rectorat en fonction des pièces fournies.

Il est ensuite affiché sur Siam avant la réunion du groupe de travail. Il faut alors, si nécessaire, le contester par écrit. Après le groupe de travail, il y a un nouvel affichage. Il faut bien vérifier le barème arrêté. Il peut encore être modifié sur demande de l'intéressé, faite auprès du rectorat avant la fin de la période d'affichage.

Prévenir les élus académiques de toute démarche entreprise auprès du rectorat afin qu'ils puissent appuyer celle-ci lors de la vérification des barèmes en groupe de travail académique.

Pièces justificatives

Les préparer à l'avance, sans attendre la confirmation de demande

Pour un rapprochement de conjoints (RC), deux types de pièces sont indispensables.

1) pour justifier la qualité de « conjoint » : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ; certificat de mariage ; attestation de Pacs établie par le tribunal d'instance (le tout avant le 1/09/07). Pour les Pacs établis avant le 1/1/07, fournir l'avis d'imposition commune de l'année 2006. Pour les Pacs établis entre le 1/1/07 et le 1/9/07, fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires. Pour les futurs parents non mariés, certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/08.

2) pour justifier de l'académie du conjoint : attestation professionnelle récente du conjoint (sauf s'il est agent de l'Éducation nationale), précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (certificat d'exercice, inscription au registre du commerce, à un conseil de l'ordre ou à la MSA, copie du contrat d'apprentissage...) ; • en cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et celle de la dernière activité professionnelle ;

- si la demande porte sur la résidence privée, y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer) ; si elle est située loin de la résidence professionnelle, dans une autre académie, joindre toute pièce attestant de la réalité des trajets quotidiens pour que le rectorat admette la compatibilité des deux résidences et accepte le RC sur l'académie de la résidence privée.
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant et les modalités d'exercice du droit de garde ou de visite.

3) Prise en compte des enfants : livret de famille, certificat de grossesse avant le 1/1/2008.

Mutation simultanée :

- conjoints : se reporter au 1) ci-dessus.
- non conjoints : photocopie d'une précédente demande.

Rapprochement de la résidence des enfants

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.

Parents isolés

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité des grands parents, facilité de garde...).

Autres situations :

- arrêté de reclassement (stagiaire ex-non titulaire) ;
- dernier arrêté d'affectation (réintégration, changement de corps) ;
- arrêté d'affectation en Zep, en sensible, en rural isolé, Pep 4 ou APV ;
- pièce justifiant de la qualité de stagiaire IUFM ou centre de formation ;
- pièce justifiant l'obtention de la mention complémentaire.

Résultats

Les personnels devant obligatoirement être nommés dans une académie (stagiaires, titulaires en réintégration impérative, ATP) seront traités en extension de vœux si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un des vœux exprimés. Ils seront donc affectés dans une académie qu'ils n'ont pas demandée (sauf Dom, Corse et Mayotte). Voir la table d'extension dans l'annexe III de la note de service.

Les personnels titulaires d'un poste dans une académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).

Le résultat est publié sur *i-prof* deux à trois jours après la tenue des commissions. Celles et ceux qui sont mutés doivent participer au mouvement intra-académique dans l'académie obtenue.

Demandes tardives

L'article de l'arrêté précisant le calendrier des demandes prévoit un certain nombre de cas dans lesquels les personnels peuvent modifier leurs vœux ou déposer une candidature tardive :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint fonctionnaire ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé.

Par ailleurs, les mêmes conditions sont censées s'appliquer aux demandes d'annulation. Celles-ci sont néanmoins généralement prises en compte, quelles qu'en soient les motivations, à condition d'arriver dans les délais.

Toutes ces demandes sont à déposer avant le 25 février 2008. Jusque fin janvier passer par le rectorat, ensuite s'adresser directement au ministère :

Ministère de l'Éducation nationale
34, rue de Châteaudun
75436 Paris cedex 9

DGRH B2-2
tel 01 55 55 45 50
fax 01 55 55 45 07

Personnels détachés : **DGRH B2-4**
tel 01 55 55 46 20
fax 01 55 55 41 34

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Thierry Cadart

RÉDACTRICE EN CHEF

Catherine Hirschmuller

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Marie-Paule Berthon,
François Salaün.

COMITÉ DE RÉDACTION

Yann Chever, Gilbert Heitz,
Pierre Margerie, Anne-Marie Martin, Didier Parizot, Albert Ritzenthaler

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique

47/49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00

Fax : 01 56 41 51 11

Sur Internet :

www.sgen-cfdt.org

elusgen@sgen.cfdt.fr

Titulaires en réintégration

Ne pas oublier de noter sur la demande si la réintégration est impérative ou non.

Pour les titulaires ayant avant leur départ une affectation définitive :

- s'ils souhaitent obtenir leur académie d'origine et s'ils sont :

- affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, ils participent à l'inter avec une bonification de 1 000 points sur leur académie d'origine,
- détachés, affectés en Com, en Andorre ou en école européenne, ils signalent leur souhait de réintégrer en remplissant la rubrique « *vœu unique* » sur leur demande lors de la phase inter-académique. Ils réintégreront leur académie d'origine,
- en disponibilité, en congé avec perte du poste, en réadaptation ou réemploi, ils ne participent pas à la phase inter-académique. Ils auront une bonification de 1 000 points au mouvement intra-académique sur le vœu de leur département d'origine ;

- s'ils souhaitent obtenir une autre académie que leur académie d'origine :

- titulaires en réintégration non impérative, ils seront affectés suivant leurs vœux ; s'ils ne sont pas satisfaits, ils conserveront leur position administrative actuelle,
- titulaires en réintégration impérative, ils seront traités en extension en cas de non satisfaction de leurs vœux ; s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, ils l'obtiendront en dernier ressort.

Pour les titulaires n'ayant pas d'affectation définitive avant leur départ : ils participent à la phase inter-académique, sans bonification particulière. Si la réintégration est impérative, il y aura extension en cas de non satisfaction des vœux formulés. Si la réintégration n'est pas impérative, il n'y aura pas extension de vœux en cas de non satisfaction : les titulaires conserveront leur position administrative actuelle.

Les **Prag** et **PRCE** qui souhaitent rester dans l'académie d'affectation du supérieur ne participent pas à la phase inter-académique. Les **CPD** et **EPS** qui souhaitent rester dans l'académie d'affectation actuelle n'y participent pas non plus.

Ancienneté de service

Compter 7 points par échelon acquis au 31/08/07 par promotion ou au 01/09/07 par (re) classement (barème minimum de 21 points).

Cas particuliers :

- hors classe : ajouter 49 points forfaitaires ;
- classe exceptionnelle : ajouter 77 points forfaitaires (maximum 98 points) ;
- stagiaires ex-titulaires : échelon de l'ancien corps (si justificatif).

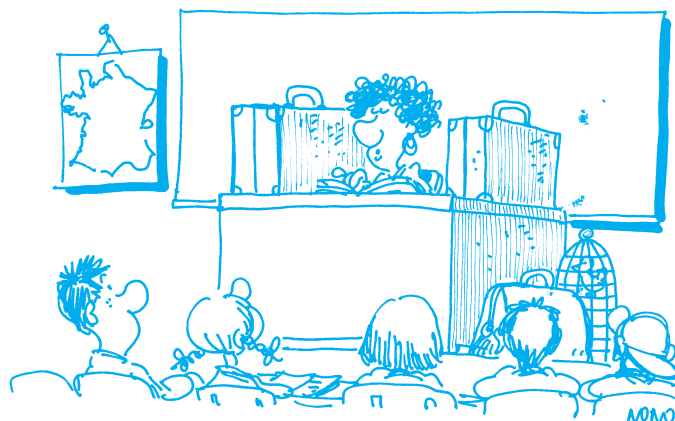
Ancienneté de poste

Compter 10 points par an plus 25 points par tranche de 4 ans.

Années prises en compte :

- dernière affectation dans le second degré (établissement, ZR), le supérieur, en détachement ou mise à disposition en France ; peuvent s'ajouter les affectations ministérielles à titre provisoire postérieures, les années de réadaptation et de conseiller en formation continue ;
- pas d'interruption d'ancienneté par le service national, le détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, Ena, ENM) ou comme personnel de direction et d'inspection stagiaire, le congé longue durée, longue maladie ou parental, le congé mobilité, en cas de réintégration dans la même académie ;
- cumul des services consécutifs de titulaire à l'étranger ;
- conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien corps (sauf DCIO) plus l'année de stage pour les personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation ayant changé de corps ou grade par concours ou

Titulaires : les éléments



- liste d'aptitude ;
- conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste pour les victimes d'une mesure de carte scolaire réaffectées sur vœu bonifié et ex-titulaires académiques réaffectés dans une ZR de leur académie ;
- service national accompli immédiatement après le stage ou la titularisation = 1 an ; période complémentaire en coopération = 1 an, ajouté à l'année de SNA.

Affectation en établissement classé Pep 4 : après 5 ans = 600 points.

Pour les TZ mutés sur un vœu bonifié (poste fixe, voir intra page 11) à compter du 1/09/06 : bonification de 100 points à l'inter au bout de 5 ans (non cumulable avec la bonification APV).

Situation personnelle

Dom : originaires, conjoints ou enfants d'originaire = 1 000 points.

Corse : une bonification de 600 points est attribuée en cas de vœu unique sur la Corse ; 800 points si le vœu unique est formulé pour la deuxième fois consécutive et 1000 points, pour la troisième fois consécutive et plus.

Sportif de haut niveau = 50 points par année d'ATP (maximum 200 points) pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

Situation de handicap : 1000 points pour les agents ou leur conjoint reconnus handicapés, sous condition que la mutation améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Situation médicale grave d'un enfant : 1000 points, au vu du dossier.

Situation administrative actuelle

Affectation en établissement classé APV exercice continu et effectif (au moins un mi-temps ou 6 mois à temps complet) : après 5 ans = 300 points ; après 8 ans = 400 points.

En cas de sortie involontaire du dispositif APV (suite au déclassement de l'établissement ou à une mesure de carte scolaire) la bonification forfaitaire, valable pour un seul mouvement est fonction du nombre d'années d'exercice effectif et continu passées dans le poste : 1 an = 60 points ; 2 ans = 120 points ; 3 ans = 180 points ; 4 ans = 240 points ; 5 ou 6 ans = 300 points ; 7 ans = 350 points ; 8 ans et plus = 400 points.

Points de votre barème

Situation familiale

Rapprochement de conjoints : il faut justifier de l'activité professionnelle du « conjoint » ou, s'il est inscrit à l'ANPE, d'une activité professionnelle antérieure.

Barème = 150,2 points à l'inter sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du « conjoint » et les académies limitrophes, plus les points pour enfants.

NB : La résidence privée doit être compatible avec la résidence professionnelle.

Séparation : deux « conjoints » sont considérés comme séparés s'ils ont leurs résidences professionnelles dans deux départements différents. Une année compte si la séparation est effective pendant au moins six mois. Attention, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité. Pas de séparation en cas de congé ou disponibilité et si le conjoint est à l'ANPE. Seuls les titulaires et stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation de l'Éducation nationale en bénéficient. Le titulaire « conjoint »



Définition du terme « conjoint »

Sont considérés comme « conjoints » les couples mariés ou liés par Pacs avant le 1/09/07, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/01/08). Pas de rapprochement de conjoint avec un stagiaire (sauf ex-titulaire ou stagiaire assuré de rester dans l'académie).

Le « conjoint » doit justifier d'une activité professionnelle : la circulaire précise que cette activité doit être effective au 1/09/08 au plus tard. L'inscription à l'ANPE après une activité professionnelle, les CDD voire les chèques emplois-services peuvent être pris en compte ; les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.

Si le « conjoint » a un statut d'étudiant, le rapprochement est impossible. En revanche, il peut avoir lieu avec un moniteur AMN - un Ater qui ne soit pas stagiaire ou avec un interne en médecine.

de stagiaire n'en bénéficie pas.

Barème : 1 an = 50 points ; 2 ans = 275 points ; 3 ans et plus = 400 points.

Enfants : la bonification pour enfant à charge (de moins de 20 ans au 1/09/08) ou à naître (si grossesse constatée au 1/01/08) n'est accordée que dans le cas d'un rapprochement de conjoints.

Barème : 75 points par enfant.

Résidence de l'enfant

La bonification tendant :

- à faciliter la garde alternée ou les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.
- à améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) dans le cas de parents isolés (veufs, célibataires...)

Mutation simultanée : permet à deux enseignants du second degré, CPE ou Cop, d'être nommés dans la même académie à l'inter et le même département à l'intra, qu'ils soient « conjoints » ou pas. Ils doivent formuler des vœux identiques, et dans le même ordre ; ils ne peuvent pas demander une aca-

démie où l'un est déjà affecté à titre définitif. La mutation simultanée avec un stagiaire est impossible.

Barème suivant les situations :

- les « conjoints » bénéficient de 80 points ;
- les demandeurs de mutation simultanée non conjoints n'ont de bonification (20 points forfaitaires) que s'ils renouvellent une demande de mutation simultanée sur le même vœu académique.

Toutes ces bonifications sont subordonnées à la production de pièces justificatives.

Vœu préférentiel

Demande incompatible avec des bonifications familiales.

Les candidats demandant chaque année en premier vœu la même académie bénéficient d'une bonification sur cette académie à partir de la deuxième demande.

Les bonifications acquises avant 1999 sur un département (convenance géographique) s'appliquent au vœu académique correspondant.

Barème = 20 points par an à partir de la deuxième demande.

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Principes : elle remplace celle des priorités médicales et concerne tout fonctionnaire se trouvant dans la situation suivante : bénéficiaire lui-même ou son conjoint de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits des personnes handicapées (voir liste dans la note de service § I.3.3). Est également concerné l'agent dont un enfant est reconnu handicapé ou malade.

L'objectif de la demande de mutation doit être d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Comment faire ?

Dossier administratif

La bonification se demande au moment du dépôt de la formulation des vœux. Le dossier doit être déposé auprès du médecin conseiller technique du recteur. Pour que le dossier soit pris en considération, il est important d'y joindre toutes les pièces justificatives :

- pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), cependant, pour le mouvement 2008, la simple preuve du dépôt de demande de reconnaissance du handicap suffira ;
 - justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
 - s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- Après avis du médecin conseiller technique, le recteur attribue la bonification dans le cadre des groupes de travail paritaires de vérification des barèmes.

Dossier syndical

Afin de s'assurer du suivi syndical de la demande, il faut envoyer un double du dossier aux élus académiques du Sgen-CFDT.

Bien renseigné, bien suivi, bien défendu

Trois bonnes raisons
de se syndiquer au Sgen-CFDT
dès la première affectation !

Bien renseigné par les militants du Sgen-CFDT lors des différentes réunions, permanences, rendez-vous individualisés qu'ils organisent. Les outils (dont ce bulletin), les conseils des militants du Sgen-CFDT, notamment des élus en CAP, vous permettent de vous retrouver dans le maquis du BO. À l'aide de votre barème et à la lumière des barres des années antérieures, ils vous permettent aussi d'élaborer une stratégie à moyen terme. Adhérer au Sgen-CFDT permet aussi de se renseigner auprès des militants des académies désirées et, grâce à leur implantation, de bien appréhender la réalité locale.

Bien suivi pour éviter les oublis, les erreurs, pour fournir les bons documents dans les bons délais ; suivi personnalisé grâce au service Sgen + en ligne. Adhérer, c'est l'assurance de bénéficier d'un suivi systématique.

Bien défendu lors des différentes commissions, tant pour les vérifications de barème que pour le mouvement proprement dit à l'inter puis à l'intra.

Après avoir été consulté, comme tous les syndicats représentatifs, le Sgen-CFDT a exprimé au ministère son désaccord sur certains points du projet de circulaire.

Mais son rôle est maintenant de veiller à ce que les droits de chacun soient respectés dans le cadre de la circulaire, sans tolérer le moindre passe-droit.

Pour faire respecter vos droits,
pour la transparence,
adhérez au Sgen-CFDT.

Phase inter-académique

En tant que stagiaire vous devez recevoir une première affectation en passant par le mouvement inter-académique. Seule exception :

- si vous êtes ex-titulaire (enseignant, CPE ou Cop), vous ne participez à l'inter que si vous souhaitez changer d'académie. Vous participerez directement au mouvement intra de l'académie où vous étiez titulaire, si nécessaire pour obtenir un poste correspondant à votre nouveau corps ;

Vœux, affectation et extension

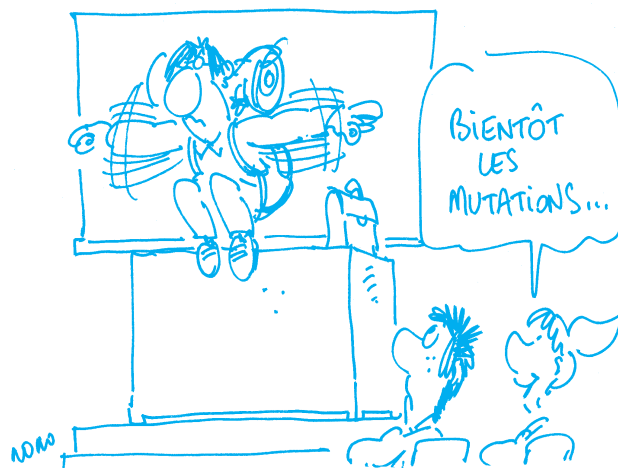
Vous pouvez demander un poste spécifique (voir p. 10) qui, en cas de satisfaction, primera. Vous pouvez demander d'une à trente académies (vingt-six en métropole plus la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique ou Mayotte).

Votre affectation sera fonction de votre barème sur chacun de vos vœux, qui seront examinés dans l'ordre de formulation.

En cas d'égalité de barème, quel que soit le rang de votre vœu, vous serez départagé par les bonifications familiales, puis par le nombre d'enfants. La date de naissance est toujours utilisée comme critère ultime, au profit du plus âgé.

Si vous ne demandez pas toutes les académies métropolitaines et que votre barème ne suffit pas pour obtenir un de vos vœux, vous serez affecté en extension : en partant de votre premier vœu et en suivant l'ordre de

Stagiaires, lauréats de



la table d'extension (publiée en annexe de la note de service), le ministère vous nommera sur la première académie accessible à votre barème.

Vous ne serez nommé dans les Dom, en Corse ou à Mayotte que si vous le demandez explicitement.

Le barème pris en compte pour l'extension est le plus petit de la demande ; il ne comporte ni la bonification de 50 points des stagiaires IUFM ni celles spécifiques des vœux Corse, Dom ou Mayotte, ni aucune bonification de 1 000 points, ni celle de 0,1 sur l'académie de l'IUFM, ni les 50 points de la mention complémentaire.

Cas particuliers

Disponibilité, congé pour études : si vous souhaitez en faire la demande pour 2008-2009, vous devez participer à l'inter. Vous déposerez la demande auprès du recteur de l'académie d'affectation, dans laquelle vous resterez affecté.

La disponibilité est de droit s'il s'agit de rejoindre un conjoint ou d'élever un enfant de moins de 8 ans ; sinon, elle est accordée

en fonction des besoins de l'académie : renseignez-vous auprès des élus académiques du Sgen-CFDT.

Prolongation de stage : si, en raison d'un congé maladie ou maternité, votre stage doit être prolongé en 2008-2009, vous devez néanmoins participer au mouvement inter-académique :

- si vous ne pouvez être évalué avant la fin de l'année 2007-2008, votre affectation sera annulée ; vous serez nommé à titre provisoire dans votre académie de stage et vous devrez participer à nouveau à l'inter ; pour le Sgen-CFDT, le fait que vous participiez alors au mouvement comme titulaire ne doit pas vous priver des bonifications accordées aux débutants, ex-non titulaires ou IUFM (à l'administration de prévoir la manipulation informatique nécessaire) ;
- si vous êtes évalué avant la fin de l'année 2007-2008, vous terminerez votre stage dans l'académie et sur le poste obtenus à ce mouvement (phases inter puis intra-académique).

Dans les deux cas, vous serez titularisé en 2008-2009, en fonction de la durée de stage restant à accomplir.

e concours : votre affectation

Votre barème

Éléments communs

Échelon au 01/09/07 : compter 7 points par échelon (minimum forfaitaire de 21 points). Pour les ex-titulaires non reclassés, échelon dans l'ancien corps (joignez vos justificatifs).

Ancienneté de poste :

- IUFM (ex-étudiant ou ex-fonctionnaire d'une autre administration) = pas de point ;
- stagiaire en situation = 10 points ;
- ex-titulaire enseignant, CPE ou Cop : années dans la dernière affectation de l'ancien corps plus l'année de stage = 10 points par an plus 25 points par tranche de 4 ans.

Éléments individuels

Stagiaire IUFM : bonification de 50 points pour les sortants d'IUFM ou centre de formation Cop. Elle porte sur le premier vœu, et peut être utilisée une seule fois pendant une période de trois ans. Une fois « jouée » à l'inter, elle est automatiquement attribuée sur le premier vœu intra-académique (quelle que soit l'académie d'affectation). Bonification de 0,1 point pour l'académie de l'IUFM.

Stagiaire en situation : si vous êtes reclassé à votre entrée en stage et justifiez de services d'enseignement (MA, contractuels, lecteur ou assistant à l'étranger, AMN) ou d'éducation, MI-SE, assistant d'éducation, pris en compte dans votre reclassement, vous bénéficiez d'une bonification dépendant de votre échelon : 2^e échelon = 50 points, 3^e échelon = 80 points, 4^e échelon ou plus = 100 points.

Cop : voir page 13.

Corse = 800 points sur vœu unique pour les ex-MA ou ex-

contractuels reclassés au moins au 4^e échelon.

Ex-fonctionnaire : 1 000 points sur l'académie correspondante à votre dernière affectation.

Situation familiale

Rapprochement de conjoints

Barème : 150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elle est compatible) du « conjoint » placée obligatoirement en premier vœu,

le cas de parents isolés (veufs, célibataires...).

Mutation simultanée bonifiée : 80 points si vous souhaitez être affecté avec un « conjoint » personnel du second degré (enseignant, CPE, Cop) stagiaire (aucun des deux ne devant être ex-titulaire).

Mutation simultanée non bonifiée de deux stagiaires : si vous n'êtes pas considérés comme « conjoints », vous pouvez tout de même demander une mutation simultanée. Elle ne sera pas bonifiée mais, comme dans le cas pré-



et sur les académies limitrophes. S'y ajoutent 75 points par enfant. « Conjoint » stagiaire : seule la mutation simultanée vous permet de bénéficier de bonifications. Cependant si le « conjoint » stagiaire est sûr de rester dans son académie (stagiaire PE ou stagiaire ex-titulaire), le rapprochement de conjoint est possible.

Résidence de l'enfant (voir page 7)

Bonification de 80 points tendant :
 • à faciliter la garde alternée ou les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.
 • à améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) dans

le cas de parents isolés (veufs, célibataires...).

Dans les deux cas, vous devez formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

Autres situations

Vœu académique préférentiel : si vous renouvelez au mouvement suivant le même premier vœu académique, vous aurez une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande (incompatible avec une bonification familiale).

Dom : 1 000 points sur le Dom pour l'originaire, conjoint ou enfant d'originaire (joindre justificatif).

Corse : 600 points en cas de vœu unique sur la Corse, cumu-

Définition du terme « conjoint »

Sont considérés comme « conjoints » les couples mariés ou liés par Pacs avant le 1/09/07, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/01/08). Pas de rapprochement de conjoint avec un stagiaire (sauf ex-titulaire ou stagiaire assuré de rester dans l'académie).

Le « conjoint » doit justifier d'une activité professionnelle. L'inscription à l'ANPE après une activité professionnelle, les CDD voire les chèques emplois-services peuvent être pris en compte. Si le « conjoint » a un statut d'étudiant, le rapprochement est impossible. En revanche, il peut avoir lieu avec un apprenti, un moniteur AMN, un Ater qui ne soit pas stagiaire ou avec un interne en médecine.

lables avec les 800 points de stagiaire en situation.

Sportif de haut niveau : vous pouvez bénéficier d'une affectation provisoire sur l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs ; il faut figurer sur la liste du ministère de la Jeunesse et des Sports et constituer un dossier attestant des obligations sportives.

Bonification au titre du handicap : une bonification de 1 000 points peut être accordée par le recteur (voir page 7).

Actualité syndicale
en direct

www.sgen-cfdt.org

PARTIR LOIN

Outre-mer

Les affectations dans les départements d'Outre-mer et à Mayotte se font dans le cadre du mouvement inter-académique ; pour les collectivités d'Outre-mer (Com), elles se font dans le cadre d'opérations spécifiques.

Les Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)

Les Dom sont traités exactement comme les académies métropolitaines, à la seule différence que personne ne peut y être nommé en extension. Mais ceux qui mentionnent les académies d'Outre-mer dans leurs vœux doivent y avoir bien réfléchi, en particulier pour une première affectation (les frais ne sont pas couverts). Une affectation en Dom est en effet désormais aussi difficile à faire annuler qu'une affectation dans une académie métropolitaine.

Mayotte

Ce futur Dom a un statut intermédiaire. On y arrive par le mouvement inter-académique, mais on ne peut y rester plus de 4 ans (même règle que pour les Com) : on ne perd donc pas son droit de retour dans l'académie d'origine.

Autre exception : les CPE et les Cop. Il n'existe pas dans leur cas de commission paritaire locale pour contrôler le mouvement intra-académique. Les CPE et les Cop sont donc directement affectés sur poste par la CAPN et doivent formuler leurs vœux à part (BO n° 40 du 08/11/2007).

Nouvelle Calédonie

Le mouvement, pour la rentrée en février, est déconcentré, sauf pour les Cop et les CPE. Les affectations sur le territoire (et sur postes pour les Cop et CPE) sont examinées en CAPN à la fin septembre. Les candidatures sont recueillies en juin.

Wallis et Futuna

Les affectations sur poste pour Wallis et Futuna suivent le même calendrier que pour la Nouvelle Calédonie.

Polynésie française (voir BO n° 40 du 08/11/07)

En application de l'article 169 organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, tout pouvoir a été donné au ministère de l'Éducation de ce territoire pour choisir, après consultation des instances paritaires locales, les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation mis à sa disposition parmi toutes les candidatures qui se manifesteront auprès de lui.

Les candidatures doivent être saisies sur Siat, du 13 au 29 novembre 2007 et les dossiers remis au supérieur hiérarchique avant le 4 décembre 2007. Les candidats retenus seront informés par la DGRH B2-2 du ministère à partir du 3 mars 2008. La mise à disposition de la Polynésie française entraîne l'annulation de la demande de mutation inter-académique, de même pour les détachements.

À l'étranger

Les enseignants titulaires peuvent solliciter un détachement auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes pour exercer à l'étranger,

- soit dans les services de coopération et d'action culturelle des ambassades et les établissements culturels qui en dépendent (cf. pour des emplois à pourvoir principalement en septembre 2008, le BOEN n° 28 du 19/7/07). Les postes dans ces services et établissements ont généralement des profils spécifiques où formation et expérience en français langue étrangère (FLE) sont presque toujours exigées.
- soit dans les établissements scolaires relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (cf. pour la rentrée scolaire de septembre 2008, le BOEN n° 31 du 6/9/07). Trois ans de service en tant que titulaire en France sont exigés. Vous trouverez dans le numéro spécial « Partir 2008 » du périodique Information étranger, en ligne sur le site du Sgen Étranger, de précieux renseignements sur les différentes possibilités de trouver du travail hors de nos frontières, sans tomber dans les pièges de l'expatriation.

Sgen-CFDT de l'étranger : 47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19
tél 01 56 41 51 20 - fax 01 56 41 51 11
etranger@sgen.cfdt.fr - <http://etranger.sgen-cfdt.org>

Postes spécifiques

On peut demander un poste spécifique, que l'on soit stagiaire ou titulaire.

Quels postes ?

Voici les postes concernés :

- classes préparatoires aux grandes écoles et sections internationales ;
- classes de BTS dans certaines spécialités précisées en annexe II de la note de service ;
- arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- sections théâtre-expression dramatique ou cinéma-audio-visuel, avec complément de service ;
- PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art et PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- personnel d'orientation (voir page 13) ;
- chefs de travaux : les candidats à la fonction, doivent justifier d'au moins cinq années d'ancienneté comme professeur au 1er septembre 2008.

Les chefs de travaux titulaires (agregés et certifiés) des disciplines technologiques peuvent également demander à exercer la fonction de chef de travaux en lycée professionnel et les chefs de travaux titulaires (PLP) peuvent demander à exercer en lycée technologique.

Publication des postes

Les postes vacants sont — en principe — publiés sur Siam à partir du 23 novembre. Mais cette liste n'est qu'indicative, car le mouvement se fait aussi sur des postes libérés ou rendus tardivement vacants.

Demande et dossier de candidature

L'acte de candidature et les vœux sont recueillis par l'intermédiaire d'I-prof du 23 novembre au 10 décembre. Dans la plupart des cas, l'obligation de monter un dossier à l'appui de la candidature disparaît. Il est remplacé par une lettre de motivation remplie en ligne et le CV d'I-prof, enrichi si besoin est.

Néanmoins les candidats aux postes d'arts appliqués continueront à envoyer un dossier à l'inspection générale.

Vœux

Leur nombre est limité à quinze : établissements précis et/ou zones géographique. Si on veut améliorer ses chances d'obtenir satisfaction, il est conseillé de formuler au moins un vœu large.

Affectation

Les candidatures sont étudiées par les inspecteurs généraux qui présentent leur sélection à un groupe de travail ou une commission spécifique. Y siègent des élus du Sgen-CFDT qui suivront votre dossier si vous faites une fiche syndicale et leur envoyez un double de la fiche de candidature.

Il n'y a pas de barème pour ces postes. Une fois l'affectation décidée par le ministère (après consultation des instances paritaires), elle s'impose au recteur de l'académie d'accueil.

La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule toute demande au mouvement général.

Mouvements intra-académiques

Destinés à affecter les nouveaux arrivants dans l'académie et à muter ceux qui y sont déjà, ces mouvements ont lieu au mois de juin, la collecte des vœux se faisant début avril. L'essentiel des informations utiles se trouvera dans la presse ou sur les sites des Sgen-CFDT locaux. Quelques règles générales seront néanmoins valables partout.

Qui participe ?

- les personnels arrivant dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique ou réintégrant leur académie d'origine ;
- les personnels souhaitant retrouver un poste du second degré (après disponibilité, congé avec perte de poste, disparition de leur poste en formation continue, réadaptation ou réemploi, affectation en CIO spécialisé, dans le supérieur ou comme CPD d'EPS) ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou ne pouvant être maintenus sur le poste après un changement de corps ;
- les titulaires (en établissement ou en zone de remplacement) désirant changer d'affectation à l'intérieur de leur académie.

Fiche syndicale
www.sgen-cfdt-plus.org

Combien de vœux formuler ?

De un à vingt vœux, portant sur un ou plusieurs établissements précis, sur des ensembles plus larges : commune, groupe de communes, département, académie, zone(s) de remplacement.

Pour chaque ensemble géographique, il est possible de préciser un type d'établissement.

Comment connaître les postes vacants ?

En consultant par l'intermédiaire d'I-prof le

répertoire des établissements et la liste des postes vacants. Attention, un grand nombre d'affectations se font sur des postes libérés au cours du mouvement inter-académique et pas toujours signalés comme vacants ; ils peuvent être connus par l'intermédiaire du Sgen-CFDT de l'académie.

Tant pour bien comprendre toutes les règles que pour connaître les barres d'entrée de l'année dernier et élaborer ainsi une stratégie, il est indispensable de consulter les élus académiques du Sgen-CFDT.

Résultats et extension

Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement). Tous les autres doivent y recevoir une affectation : si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un de leurs vœux, ils sont soumis à la règle de l'extension. Ils peuvent être affectés dans ce cadre sur un établissement ou une zone de remplacement.

L'extension est examinée avec le plus petit barème des vœux exprimés. En formulant un vœu faiblement « barémé », on court le risque d'une extension lointaine.

Faites confiance aux élus du Sgen-CFDT de votre académie pour vous conseiller le plus judicieusement possible.

Principes nationaux et règles académiques

Les règles et barèmes de la phase intra-académique sont fixés par les recteurs.

Cependant la note de service nationale fixe un certain nombre de principes auxquels les académies ne peuvent déroger. Parmi eux, l'obligation de tenir compte des priorités imposées par la loi (voir page 3) ou par les politiques ministérielles (titulaires d'APV, agrégés demandant les lycées...). Les barèmes doivent prendre en compte, de façon équilibrée, les situations de carrière (ancienneté de service et de poste), de famille et les situations individuelles. Mais aucun chiffrage n'est précisé, il est donc essentiel de se reporter à la circulaire rectorale pour connaître la hauteur et la nature des bonifications ainsi que le type de vœux concernés. On y recherchera aussi les règles d'extension, le maintien ou non d'un dispositif de sauvegarde pour les personnels à barème élevé, les modes d'affectation sur les postes spécifiques académiques. On y trouvera enfin les bonifications prévues pour stabiliser les TZ désireux d'obtenir un poste fixe.

Joindre le Sgen-CFDT

Aix-Marseille : 04 91 55 53 52 - aix-marseille@sgen.cfdt.fr
 Amiens : 03 22 92 84 40 - amiens@sgen.cfdt.fr
 Besançon : 03 81 25 30 10 ou 30 11 - besancon@sgen.cfdt.fr
 Bordeaux : 05 57 81 11 40 - bordeaux@sgen.cfdt.fr
 Caen : 02 31 82 60 61 - bassenormandie@sgen.cfdt.fr
 Clermont-Ferrand : 04 73 31 90 87 - clermont-ferrand@sgen.cfdt.fr
 Corse : 04 95 31 17 02 - corsica@sgen.cfdt.fr
 Créteil : 01 43 99 58 39 - creteil@sgen.cfdt.fr
 Dijon : 03 80 30 23 54 - bourgogne@sgen.cfdt.fr
 Grenoble : 04 76 40 31 16 - grenoble@sgen.cfdt.fr
 Guyane : 00 (594) 31 02 32 - guyane@sgen.cfdt.fr
 Lille : 03 20 57 81 81 - lille@sgen.cfdt.fr
 Limoges : 05 55 32 91 04 - limoges@sgen.cfdt.fr
 Lyon : 04 72 13 99 42 - lyon@sgen.cfdt.fr
 Montpellier : 04 67 64 98 77 - montpellier@sgen.cfdt.fr
 Nancy-Metz : 03 83 39 45 15 - lorraine@sgen.cfdt.fr
 Nantes : 02 51 83 29 30 - nantes@sgen.cfdt.fr
 Nice : 04 93 26 35 48 - nice@sgen.cfdt.fr
 Orléans-Tours : 02 38 22 38 59 - orleans-tours@sgen.cfdt.fr
 Paris : 01 42 03 88 86 - paris@sgen.cfdt.fr
 Poitiers : 05 49 88 15 82 - poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
 Reims : 03 26 77 69 81 - reims@sgen.cfdt.fr
 Rennes : 02 23 48 61 75 - bretagne@sgen.cfdt.fr
 Réunion : 00 02 62 90 27 72 - reunion@sgen.cfdt.fr
 Rouen : 02 32 08 33 40 - rouen@sgen.cfdt.fr
 Strasbourg : 03 88 79 87 77 - strasbourg@sgen.cfdt.fr
 Toulouse : 05 61 43 71 56 - toulouse@sgen.cfdt.fr
 Versailles : 01 46 09 12 08 - versailles@sgen.cfdt.fr

CPE

Des règles identiques à celles des certifiés ou PLP

Seule exception, mineure : les candidatures pour Mayotte doivent être déposées à part, en suivant la procédure décrite par la note de service parue au *BO* n°40 du 08/11/07, les vœux portant sur des postes précis. En revanche le taux de satisfaction des titulaires ayant demandé une mutation est nettement inférieur à celui des autres catégories : moins de 30 % contre près de 50 % pour les certifiés ou les COP.

Un mouvement inter-académique difficile

Pour un stagiaire, la perspective d'obtenir son académie d'origine est faible, sauf s'il s'agit d'une académie d'Ile de France ou du Nord Est (Reims, Amiens, Lille, Nancy, Strasbourg). La cause principale de ces difficultés est certes le nombre relativement faible des départs en retraite, lié à la pyramide des âges du corps des CPE. Seul un nombre significatif de créations de postes dans les académies permettrait donc, à court terme, de fluidifier le mouvement. Le Sgen-CFDT, par ailleurs, revendique ces créations de postes, à la hauteur des enjeux et des besoins du service public, afin, en particulier, d'améliorer le taux d'encadrement dans les collèges.

Particularité du mouvement intra-académique

Au moment d'exprimer des vœux précis pour le mouvement intra académique il est recommandé de s'informer sur les caractéristiques des postes visés et les contraintes qui peuvent en découler : horaires dans le cas d'internat, astreintes pour les postes logés. Il n'est pas possible d'exprimer, dans le cadre de vœux plus larges, une préférence pour les postes logés ou non. Il faut savoir de toute façon qu'une délibération du CA peut aboutir à modifier les attributions de logements de fonction, en particulier au moment d'une mutation.

Qui participe ?

Tout PEGC titulaire peut postuler ; les PEGC mis à disposition provisoire d'une académie pour 2007-2008 doivent le faire.

Formulation des vœux

Les vœux sont à saisir par internet, sur *I-prof*. Le serveur Siam (système d'information et d'aide pour les mutations) a été intégré à l'application *I-prof*. Il est accessible sur www.education.gouv.fr/liprof-siam.

Cet outil permet également de connaître le résultat. On peut demander, par lettre jointe à la demande, l'interdiction d'affichage de son résultat. Exceptionnellement, formulation possible sur imprimé, disponible dans les établissements et téléchargeable sur Siam.

Calendrier

- Le serveur sera ouvert entre le 23 novembre et le 10 décembre 2007. Le formulaire de confirmation de demande, signé, et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement avant le 11/01/08 (pensez à en faire des photocopies et à les conserver). Celui-ci vérifie le dossier et le transmet au rectorat d'origine au plus tard pour le 18/01/08. Les personnels qui ne sont pas en activité envoient directement le dossier au rectorat de leur académie d'origine.
- Le calcul du barème est effectué par l'académie de départ qui envoie le dossier au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) postulée(s) pour le 01/02/08. Les demandes, après consultation de la Capa de l'académie sollicitée, sont adressées au ministère par ordre décroissant de barème pour le 13/02/08.

PEGC



- Le ministère évalue les possibilités d'accueil de chaque rectorat par section et établit la liste des mutations possibles. Un groupe de travail, réunissant l'administration et les organisations syndicales, examinera ce projet le 17 mars 2008.
- À l'issue de cette phase, participation à l'intra-académique, selon les mêmes modalités que les années précédentes (voir *BO* n° 8 du 20/11/97), avant celui des autres corps du second degré.

Vœux

Le nombre de vœux possibles est fixé à cinq académies. Ne pas postuler pour l'académie d'affectation actuelle (ce vœu, ainsi que les suivants, serait supprimé). On postule sur la section à laquelle on appartient.

Barème

- Calcul du barème par l'académie d'origine :
- échelon = 3 pts par échelon au 01/09/07 :
 - hors classe : ajouter 21 points,
 - classe exceptionnelle : ajouter 33 points ;
 - ancienneté d'affectation dans l'académie = 3 points par an ;
 - vœu préférentiel = 5 points par

- an (au plus tôt depuis 1991) .
- bonifications relatives au handicap = 600 points ;
- situation familiale (mêmes conditions et pièces que les autres personnels, voir pages 6 à 7) ;
- rapprochement de conjoints ou mutation simultanée = 30 points pour académie du « conjoint » ou les académies limitrophes ;
- enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/08) = 3 points (plafonné à 9 points) ;
- années de séparation : 10 points pour 1 an, 15 pts pour 2 ans, 25 points pour 3 ans et plus ;
- résidence de l'enfant = 15 points.

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

Comment être défendu et informé ?

Un représentant du Sgen-CFDT siège au groupe de travail inter-académique.

Pensez à envoyer un double de votre confirmation de demande :

Sgen-CFDT
Élus du personnel
 47/49 avenue Simon Bolivar
 75950 Paris cedex
 tél 01 56 41 51 37
 fax 01 56 41 51 11

CIO

Mutations et premières affectations`

Les règles sont les mêmes pour les Cop et les autres personnels du second degré, y compris les nouvelles modalités concernant le handicap, et rappelées dans l'ensemble de ce numéro. Quelques spécificités sont néanmoins à souligner.

Stagiaires sortants justifiant de services de non titulaires : bonification de 50 points pour deux ans de service, plus 10 points par année supplémentaire... jusqu'à un maximum de 100 points.

Mouvements spécifiques

Les demandes spécifiques sont prioritaires sur les autres et sont gérées nationalement. Elles concernent :

- les demandes de mutation sur les postes de directeur de CIO ;
- celles de DCIO, pour les CIO post-bac (Paris et Lille), le CIO Mediacom (Paris), et les CIO spécialisés auprès des tribunaux pour enfants (Île-de-France) ;
- les demandes des Cop ou DCIO

pour l'Onisep et/ou les Dronisep ou l'Inetop. Pour les postes à l'Inetop, candidature à formuler par un imprimé téléchargeable sur Siam et à transmettre avant le 14 décembre 2007.

Calendrier de la mutation :

- postes publiés sur Siam à partir du 23 novembre 2007 ;
- saisie des demandes : du 23 novembre au 10 décembre 2007 sur Siam, via I-Prof ;
- les candidats aux postes spécifiques doivent fournir un dossier (voir annexe II, paragraphe III de la note de service) : *curriculum vitae* et réflexion écrite sur les missions de ce type de postes. L'expérience personnelle doit être prise en compte et l'avis du directeur de l'Onisep, ou des IGEN est requis. Le Sgen-CFDT demande un groupe de travail sur ces avis... avant le mouvement ;
- la CAPN des DCIO est prévue le 7 février 2008 ;
- les autres postes de DCIO sont, normalement, traités selon le barème.

Le paragraphe III.2.1 de l'annexe II à la note de service prévoit la prise en compte de la situation familiale ou civile.

- RC : - 150,2 points + points enfants sur vœu département (de résidence du conjoint) et années de séparation ;
- 50,2 points + points enfants sur vœu commune ou groupe de communes. NB : le premier vœu doit porter obligatoirement sur la commune correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint.
- Résidence de l'enfant (voir page 7) : 30 points forfaitaires sur vœu département, commune et groupe de communes. Le ou les enfants doivent avoir moins de vingt ans au 1^{er} septembre 2008 et la demande de mutation doit être motivée avec justificatifs par l'amélioration des conditions de vie du ou des enfants (facilité de garde, proximité familiale).
- Maintien de la priorité donnée aux candidatures de personnels justifiant d'au moins 3 ans de stabilité dans leur poste. Cette clause n'a pas été appliquée en 2007. On ne peut exclure que malgré l'opposition des syndicats, elle ne soit appliquée cette année.
- DCIO handicapés : mêmes règles que pour les autres personnels

Mouvement inter-académique

- Saisie : du 23 novembre au 10 décembre 2007 ;
- CAPN prévue le 20 mars 2008.

Mouvement intra-académique

Attention : le vœu CIO n'est pas équivalent au vœu « commune » (qui, lui, autorise des bonifications familiales)... même s'il n'existe qu'un seul CIO dans la commune.

Avancement au grade de directeur de CIO

L'activité de « *faisant fonction* » apporte au plus 5 points ; la valeur professionnelle est appréciée par l'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination, à l'encadrement au travail en équipe, à la négociation et à l'expertise ; la participation à des actions de formateurs est aussi prise en compte. S'y ajoute 1 point par échelon à partir du 7^e (le minimum pour faire une demande). CAPN prévue le 20 mars 2008.

Sgen+

un service pour tous

- ➡ Remplir votre fiche syndicale en ligne
- ➡ Interroger les personnes qui suivront votre dossier
- ➡ Recevoir dans votre boîte le résultat des mutations
- ➡ Être assuré d'un suivi par les élus en CAPA et en CAPN

Le + du Sgen-CFDT sur internet

www.sgen-cfdt-plus.org

Titulaires /stagiaires... Mutations / premières affectations

Le Sgen-CFDT à votre service

Vous conseiller, vous défendre...

Les élus du Sgen-CFDT aux commissions paritaires académiques (CAPA) ou nationales (CAPN)

- vous renseignent et vous conseillent
- répondent aux questions que vous vous posez à toute les étapes du processus, en particulier lorsque vous avez des vœux à formuler
- vérifient que vous n'êtes ni oubliés ni lésés lors des commissions de barème ou d'affectation
- vous informent en temps réel des résultats vous concernant et du déroulement des différentes commissions

Son site Internet consacré à la défense des personnels : Sgen +

- vous fournit toute l'information nécessaire adaptée à votre cas et à vos besoins,
- grâce à un système de mots clés, de foire au question et de multiples liens
- vous permet de remplir une fiche syndicale en ligne :
 - votre barème sera calculé, vous pourrez le comparer avec celui qu'établira le rectorat
 - vos vœux seront soumis aux élus : ils pourront, lorsqu'il est encore temps de les modifier vous alerter s'ils les trouvent inadaptés

Agir collectivement

Les élus du Sgen-CFDT ne sont pas de simples prestataires de service, mais des militants qui réfléchissent et agissent avec les adhérents du Sgen-CFDT, avec vous,

- pour la défense collective des intérêts de leurs mandants,
- pour faire avancer les idées et principes de l'organisation dans tous les domaines relatifs à la gestion des personnels

Sgen + offre aussi

- La possibilité d'être suivi dans votre carrière : vous y trouverez toutes les fiches syndicales pour les promotions d'échelon de grade ou de corps

Pour contacter les élus, vous pouvez :

- utiliser la messagerie réservée aux titulaires d'un compte sur Sgen +
- contacter directement les élus académiques (coordonnées page 11)
- contacter le bureau des élus nationaux : elusgen@sgen.cfdt.fr • 01 56 41 51 37

Contacter le Sgen-CFDT

Pour utiliser Sgen + , vous devez :

- vous rendre sur le site www.sgen-cfdt-plus.org
- créer un compte permanent , que vous complèterez ensuite par des fiches syndicales à chaque fois que ce sera nécessaire.

Fiche de calcul

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez le tableau ci-dessous.

Ancienneté

- Ancienneté dans le poste actuel (titulaire) = 10 points par an	10 x ... = ...
- Majoration de 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	25 x ... = ...
- Stagiaire en situation 2007-2008 ou service national effectué après le stage = 10 points	= ...
- Période complémentaire en coopération = 10 points	= ...
- Échelons acquis au 31/08/07 (promotion) ou au 01/09/07 (classement initial ou reclassement) = 7 points par échelon	7 x ... = ...
✓ 21 points minimum forfaitaires quelle que soit l'ancienneté	
- Ex-titulaire non reclassé = 7 points par échelon dans l'ancien corps	7 x ... = ...
- Hors classe = 49 points, classe exceptionnelle = 77 points	= ...

Affectations ou fonctions spécifiques

- Affectation en APV :	
- durant 5 ans = 300 points	
- durant 8 ans = 400 points	= ...
- Sortie involontaire d'APV après 1 an = 60 points	
après 2 ans = 120 points	
après 3 ans = 180 points	
après 4 ans = 240 points	
après 5 ou 6 ans = 300 points	
après 7 ans = 350 points	
après 8 ans et plus = 400 points	= ...
- Affectation en Pep 4 : 600 points pour 5 ans d'exercice	= ...

Situations individuelles

- Stagiaire IUFM en 2007-2008, sur le vœu correspondant à l'académie de stage = 0,1 point	= ...
- Stagiaire IUFM en 2005-2006, 2006-2007 ou 2007-2008	
✓ sur 1 ^{er} vœu uniquement = 50 points (à utiliser une seule fois, sur l'un des trois mouvements suivant la sortie de l'IUFM)	= ...
✓ mention complémentaire : même condition que la bonification ci-dessus (1 ^{er} vœu = 50 points)	= ...
- Stagiaire en situation, selon reclassement au 01/09/07 (sauf ex-titulaire)	
1 ^{er} et 2 ^e échelon = 50 points, 3 ^e échelon = 80 points, 4 ^e échelon et plus = 100 points	= ...
- Cop stagiaire ex-non titulaire = 50 points pour deux années de service + 10 points par an (maximum 100 points)	(10 x ...) + ... = ...
- Stagiaire précédemment fonctionnaire (non enseignant) = 1 000 points sur l'académie antérieure	= ...
- Réintégration (après emploi fonctionnel ou établissement privé) = 1 000 points sur l'académie antérieure	= ...
- Situation médicale grave d'un enfant = 1 000 points (au vu du dossier)	= ...
- Situation de handicap (agent ou conjoint) = 1 000 points (au vu du dossier)	= ...
- Sportif de haut niveau = 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)	50 x ... = ...
- Reconversion validée (pour la 1 ^{ère} mutation) = 30 points	= ...
- Vœu unique Corse = 600 points en 1 ^{ère} demande, 800 points si 2 ^e demande, 1000 points pour 3 ^e demande.	= ...
- Stagiaire en situation en Corse reclassé au moins au 4 ^e échelon = 800 points sur vœu unique	= ...
✓ cumulable avec les 600 points ci-dessus	
- Dom : originaire ou conjoint ou fils d'originaire = 1 000 points sur l'académie (joindre justificatif)	= ...
- Mayotte = 600 points sur l'académie en vœu 1 si CIMM (joindre justificatif)	= ...
- Vœu académique préférentiel (exprimé en 1 ^{er} vœu) : 20 points par an à partir de la deuxième demande	20 x ... = ...

Situation familiale

- Rapprochement de conjoints (sur académie du « conjoint » et limitrophes) = 150,2 points	= ...
✓ le 1 ^{er} vœu doit être l'académie de résidence (professionnelle ou privée) du conjoint	
- Années de séparation : 1 an = 50 points ; 2 ans = 275 points ; 3 ans et plus = 400 points	= ...
- Enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/08) = 75 points par enfant	75 x ... = ...
- Agent élevant seul un ou plusieurs enfants ou rapprochement de la résidence de l'enfant = 80 pts	= ...
- Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes = 80 points	= ...
- Mutation simultanée de non conjoints (à partir de la 2 ^e demande) = 20 points	= ...

Total (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)

=

15

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS

placedesvoies® photos : Gettyimages



PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS,
ÉPARGNE,

SOLIDAIRE
DE VOS
ENGAGEMENTS

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

N° Indigo 0 825 33 30 30
0,15 €TTC/min